

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION SPECIALR
DE LA COMMISSION

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION SPECIALE DE LA COMMISSION
POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE

La Première Réunion Spéciale de la Commission s'est déroulée le 8 septembre 1986 sous la Présidence du Docteur Orlando R. Rebagliati (Argentine), Président de la Commission. Le but de cette réunion était d'examiner la notification faite par le Gouvernement du Brésil selon laquelle ce pays désirait devenir membre de la Commission.

2. Les membres de la Commission présents étaient les suivants: L'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Chili, la Communauté Economique Européenne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, République de Corée, la République Démocratique Allemande, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

HISTORIQUE

3. Le 1er août 1986, le Gouvernement du Brésil, conformément à l'Article VII, 2(d) de la Convention, a notifié le Gouvernement Dépositaire de la base sur laquelle il désirait devenir membre de la Commission. Cette notification et les informations connexes ont été communiquées aux membres par le Dépositaire.

4. L'Article VII, 2(d) spécifie que:

"Dans les deux mois suivant la réception de cette communication du Dépositaire, tout membre de la Commission pourra demander la tenue d'une réunion spéciale de la Commission pour examiner la question... En l'absence d'une demande de réunion, la Partie contractante qui présente la notification sera censée avoir rempli les conditions requises pour être membre de la Commission".

5. En ce qui concerne la notification du Brésil, la période de deux mois prendra fin le 1er octobre 1986 et, après cette date, le Brésil serait devenu membre de la Commission si aucun autre membre n'avait demandé la convocation d'une réunion spéciale.

6. Cependant, le Gouvernement de l'Argentine a demandé que le Gouvernement Dépositaire convoque une réunion spéciale en vue d'examiner la notification du Brésil et la Cinquième Réunion annuelle de la Commission a fourni l'occasion d'organiser cette réunion.

COMPTE RENDU DE LA REUNION

7. Tenant compte des directives adoptées lors de la Quatrième Réunion, la Commission a pris note du programme considérable de biologie marine qui a été entrepris par le Brésil dans la zone de la Convention, dans le but global de recueillir des informations sur les espèces biologiques - clés, estimations de la biomasse, interactions entre espèces et processus physiologiques de l'écosystème marin de l'Antarctique. Le programme se concentre principalement sur le Détroit de Bransfield et sur les régions de la Baie de l'Amirauté. La Commission a également pris note de la contribution du Brésil au programme BIOMASS/SIBEX (1983/84, 1984/85).

8. On a reconnu que les activités de recherche du Brésil étaient directement liées aux ressources marines vivantes conformément aux conditions de la Convention et que les documents présentés par le Brésil avec sa notification faisaient preuve de progrès considérables dans la réalisation des objectifs du programme.

9. La Commission a tenu compte de ces réalisations et a accueilli chaleureusement le Brésil, nouveau membre de la Commission, à dater du 8 septembre 1986.

10. La Commission a reconnu que dans ce cas particulier les termes de la Convention ont été interprétés de manière à ce que le Brésil puisse participer à la Cinquième Réunion, interprétation qui avait reçu le soutien unanime des membres mais il a cependant été convenu que ceci ne devrait pas faire jurisprudence à l'avenir.